

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026\_50

**ABROGATION DE LA DÉCISION DP2026\_03 : TARIFS 2026 - LOUAGE DE LOCAUX SUR L'ECOPARC DE DAMAZAN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération DL2026\_07/19 portant Délégations du comité syndical au Président ;

**Vu** la décision DP2026\_03 relative aux Tarifs 2026 – Louage de locaux sur l'Ecoparc de Damazan en date du 11 février 2026 ;

**Considérant** la délibération **DL2026\_09/03 en date du 23 septembre 2026** portant actualisation n°3 des Tarifs 2026 incluant les tarifs relatifs aux locations immobilières sur le site de l'Ecoparc ; au forfait des charges pour les bureaux gérés par le Syndicat ; aux provisions pour charges ainsi qu'à l'utilisation du pont bascule et la facturation des astreintes pour intervention ;

La décision DP2026\_03 Tarifs 2026 : louage de locaux sur l'Ecoparc doit être abrogée.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** que la décision DP2026\_03 relative aux Tarifs 2026 – Louage de locaux sur l'Ecoparc de Damazan en date du 11 février 2026, est **abrogée** à compter du 23 septembre 2026.

Fait à Damazan, le 23 septembre 2026

Le Président

Alain LORENZELLI